764278 Acte: 543148



Commissaires de justice associés

12/14, blvd du Grand Cerf 86003 POITIERS CEDEX 30 rue du Commerce 86400 CIVRAY 31 bis rue du Marché 86300 CHAUVIGNY

<u>Tél</u>: 05 49 41 10 16 poitiers@aurik.fr

111 av. Maréchal Leclerc 86100 CHATELLERAULT
31 rue Renaudot 86200 LOUDUN
35 rue Edgar Quinet 86170 NEUVILLE DE POITOU

<u>Tél</u>: 05 49 21 02 72 chatel@aurik.fr

Consulter notre site internet: www.aurik.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT DEUX AVRIL

De 9h à 13h

<u>A la requête de :</u> FEDERATION DES CHASSEURS DE LA VIENNE dont le siège social est 2134, Route de Chauvigny 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Je, Jérôme BREUIL Commissaire de Justice associé exerçant au sein de la SAS AURIK, Société titulaire d'un Office sis à POITIERS (86003) 12-14 Boulevard du Grand Cerf, Titulaire de l'Office de LOUDUN 31 Rue Théophraste Renaudot soussigné,

Me suis transporté ce jour Vingt Deux Avril Deux Mille Vingt Trois à « La Hune » de SAINT BENOIT (Vienne) afin d'assister à l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Vienne et d'assister au dépouillement des votes qui auront lieu

En conséquence, j'ai procédé aux constatations suivantes.





764278 Acte: 543148

CONSTATATIONS

L'Assemblée Générale a été ouverte par Monsieur Pascal FAYOUX Vice Président de la Fédération, entouré des membres du Conseil d'Administration

Lors du début de l'Assemblée Générale, Monsieur Pascal FAYOUX à proposé à l'ensemble des personnes présentes dans la salle de procéder aux différents votes à main levée, ce qui a été accepté à <u>l'Unanimité</u>

L'ensemble des différentes résolutions qui ont été mises au vote ont toutes été acceptées à L'UNANIMITE des personnes présentes

En début de séance, 4 urnes ont été disposées à l'extérieur de la salle, chacune des urnes étaient fermées à clés à l'aide de deux cadenas par urne. L'ensemble des clés des différentes urnes m'a été remis avant le début de l'Assemblée Générale.

A 11 heures il a été procédé au vote sur les résolutions suivantes.

<u>lére résolution</u>: adopter une cotisation territoriale pour l'année 2023/2024 en fonction soit des superficies détruites (Choix 1) soit des montants d'indemnisation (Choix 2)

<u>2éme résolution</u>: il était demandé de se prononcer pour ou contre de rendre obligatoire le bracelet sanglier pour tout transport de venaison lors d'une battue administrative

Le dépouillement s'est effectué en ma présence, de celle de 6 scrutateurs et de deux salariés de la Fédération qui comptabilisaient informatiquement le résultat des votes

Les scrutateurs présents étaient :

- -Monsieur Jean-Jacques STECKER
- -Monsieur Jean-Lou GUILLOTEAU
- -Monsieur Fabrice BORDEAU
- -Monsieur Jacques BLANCHARD
- -Monsieur Jean-François NEVEU
- -Monsieur Thierry BARBAULT

J'ai alors pu constater qu'il y avait 277 votants et que le résultat est le suivant :

1ére résolution le Choix n°1 est adopté

2éme résolution le vote est en faveur du POUR

Une copie du tableau Excel récapitulant le vote et signé tant par moi-même que par les scrutateurs est annexé au présent Procès Verbal de Constat ainsi qu'un exemplaire du bulletin de vote

Une copie de l'Extrait des délibérations est également annexé au présent Procès Verbal de Constat





Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

coût du présent acte

oodt da procont	2010
Emolument	1 000,00 €
Sct	7,67 €
Hors taxe	1 007,67 €
Tva à 20%	201,53€
TTC	1 209,20 €

Jérôme BREUIL Commissaire de Justice







Nombre de voix :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2023	
DECISIONS	
Pour pouvoir assurer les charges budgétaires de la Fédération :	
L'Assemblée Générale décide pour la saison cynégétique 2023/2024, d'adopter une cotisation territoriale différenciée variable en fonction : Choix 1 = Des superficies détruites à la commune selon 5 niveaux :	
0,4 €/ha, 0,5€/ha, 0,6 €/ha, 0,7 €/ha, 0,8 €/ha,	
Choix 2 = Des montants d'indemnisation à la commune selon 5 niveaux :	
0,4 €/ha, 0,5€/ha, 0,6 €/ha, 0,7 €/ha, 0,8 €/ha.	
Merci de choisir l'une des deux possibilités indiquées ci-dessus.	
Attention toute mention rayée ou ajoutée sur le bulletin de vote entraînera la nullité dudit bulletin.	
VŒU PRESENTE PAR L'AMICALE DES ACCA ET AICA DE LA VIENNE	
L'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne demande à la Fédération des Chasseurs de la Vienne de rendre obligatoire le bracelet sanglier pout tout transport de venaison lors d'une battue administrative.	
POUR CONTRE	

		AG du 22 AVRIL 2023	/RIL 2023			
111111111111111111111111111111111111111	Cotisa	Cotisation territoriale différenciée	9	Vœu am	Vœu amicale des ACCA et AICA	AICA
N BOLLETIN	Choix 1 : superficies	Choix 2 : montants	Nul	Pour	Contre	In N
1	1169	533	79	1439	347	c
2	875	293	115	1757	342	0 0
3	922	210	51	1621	101	0
4	0		7.	300	195	7
1cj	1065	366		1277	0 [0 0
2cj	1031	220	0	1176	121	7
3cj	236	213	50	426	23	4 2
TOTAUX	5298	1835	295	8099	759	61
				1111		

SCRUTATEURS MM.: STECKER JJ

M. GUILLOTEAU JL

M. BORDEAU F. M. BLANCHARD J.

M. NEVEL, JF 1. BARBAULT T.

7428

7428

SIGNATURES



EXTRAIT DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 22 AVRIL 2023

Le samedi 22 avril 2023 l'Assemblée Générale statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne s'est tenue à la salle de la Hune, à St Benoît, sous la présidence de Pascal FAYOUX, Vice-Président, entouré du Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS

- Mr Olivier DONGUY, Vice-Président,
- William BOIRON, Secrétaire.
- Mr Alain SAVY, Trésorier.
- Mr Bernard REITZ, Trésorier adjoint.

Messieurs: Antoine BARRAULT, Emmanuel CORNU, René DULOUT, Joël GILET, Hervé JOYEUX, Joachim LAFOND, Patrice NALLET, Patrick MARTIN, Dominique ROBERT, Administrateurs.

ETAIT EXCUSE

- Mr Michel CUAU, Président
- Mr Mickaël MAITRE, Administrateur.

PARTICIPAIENT

166 Présidents ou délégués d'ACCA et d'AICA, 115 responsables de Chasses Privées, 4 chasseurs individuels, 2 associations de chasse spécialisée, représentant 7 428 voix exprimées.

Adoption des diverses décisions et résolutions

Conformément à l'article 11 alinéa 109 des statuts de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, et après avoir été validé par l'Assemblée Générale en début de séance, l'ensemble des dispositions et résolutions hors cotisation territoriale différenciée ont été adoptées par un vote à mains levées.

L'Assemblée Générale à :

 Désignée le bureau de l'Assemblée Générale (identique à celui de la Fédération),

- Approuvée le compte rendu de l'Assemblée Générale 2022.
- Approuvée le rapport d'activité de la saison cynégétique 2021/2022,
- Approuvée les comptes de l'exercice 2021/2022,
- Approuvée les deux conventions appliquées durant l'exercice 2021/2022 :
 - Convention 1 : Les Administrateurs sont indemnisés de leurs frais de déplacements aux différentes réunions de conseil ou pour les missions qui leur sont confiées, selon le barème de l'indemnité kilométrique fixé par l'administration fiscale.
 - Convention 2 : L'indemnité de fonction du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, est fixée annuellement par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2007 (JO du 17/04/2007).
- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2021/2022
 - Votée l'ajustement des réserves immobilisées suivant :
 - Première affectation :

Comptes de réserves avant 1ère affectation

Réserves immobilisées 560 917 €
Autres réserves 4 012 489 €
Total 4 573 406 €
Comptes de réserves après 1ère affectation

Réserves immobilisées
Autres réserves

Total

589 765 €
3 983 641 €
4 573 406 €

- Votée l'affectation du résultat de 165 906,56 € en moins des autres réserves,
- Approuvée le Budget prévisionnel de la saison 2023/2024,
- Votée pour la saison 2023/2024 les cotisations fédérales suivantes :
 - Cotisation départementale Annuelle à 73 €,
 - o Cotisation départementale 3 jours au quart de la cotisation annuelle,
 - o Cotisations départementale 9 jours à la moitié de la cotisation annuelle.
- Votée pour la saison 2023/2024, la cotisation territoriale au tarif de 112 € pour le droit fixe.
- Votée pour la saison 2023/2024, les tarifs des bracelets de plan de chasse et de sanglier :
 - o Plan de chasse milieu ouvert =
 - Cerf = 110 €
 - Biche Daguet et BDF = 90 €
 - Faon = 70 €
 - Bracelet de remplacement = 110 €
 - Chevreuil = 15 €
 - Daim = 20 €
 - Plan de chasse clos = pas de modification
 - Sanglier milieu ouvert = 25 €
 - Sanglier milieu clos = pas de modification

Choix de la méthode utilisée pour le calcul de la cotisation à l'hectare différenciée

Pour pouvoir assurer les charges budgétaires de la Fédération :

L'Assemblée Générale pour la saison cynégétique 2023/2024, a décidé d'adopter une cotisation territoriale différenciée variable en fonction des superficies détruites à la commune, par 5 298 voix, 1 835 voix se sont exprimées pour l'autre choix en fonction des montants d'indemnisation et 295 nuls et blancs.

Vœu présenté par l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne

L'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne demande à la Fédération des Chasseurs de la Vienne de rendre obligatoire le bracelet sanglier pout tout transport de venaison lors d'une battue administrative.

L'Assemblée Générale s'est exprimée favorablement en faveur de ce vœu par 6 608 voix Pour, 759 Contre et 61 Nuls et Blancs.

Certifié conforme à Mignaloux Beauvoir, le 24 avril 2023

Le Secrétaire,

Le Vice-Président,

W. BOIRON

P. FAYOUX